

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE PARCOURS SPECIFIQUE AS VERS LA 2^{ème} ANNEE DE FORMATION CONDUISANT AU DEI

Épreuves de sélection uniquement pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue du Parcours spécifique AS

Candidats pouvant se présenter aux épreuves de sélection :

Les candidats postulant sur ce dispositif sont uniquement des candidats répondant aux critères de l'arrêté du 3 juillet 2023, à savoir :

- Exercer des fonctions d'aide-soignant (AS) à temps plein depuis au moins 3 ans lors des 5 dernières années, dans des conditions d'exercices variées.
- Être en possession d'une attestation de formation aux gestes et soins d'urgences (AFGSU) niveau 2 en cours de validité. L'absence d'actualisation de la FGSU peut être tolérée à l'entrée dans le dispositif, mais cette condition devra obligatoirement être remplie à l'entrée en 2^{ème} année de formation en soins infirmiers.
- S'être portés volontaires et avoir manifesté par un engagement écrit la volonté de s'inscrire dans un parcours raccourci et intensifié dénommé « parcours spécifique ». L'aide-soignant doit en effet être bien informé des exigences de ce parcours permettant l'accès direct en 2^{ème} année, notamment le fait que cette formation accélérée exige un travail personnel important.
- Être spécifiquement retenus par leur employeur pour suivre ce dispositif.

Les épreuves de sélection 1/2 :

- Un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat ;

L'entretien d'une durée de 20 minutes est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

- Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples
- La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, ses aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- La sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes est notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques du candidat.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 points sur 40 aux épreuves susmentionnées.

- En cas d'admission à la sélection FPC spécifique, le candidat est convoqué à un entretien de positionnement.
- En cas de non-réussite à la sélection FPC spécifique, le candidat est ajourné et peut présenter sa candidature à la session classique de la sélection hors parcours FPC.

Les épreuves de sélection 2/2 :

- Un entretien de positionnement (phase 1 du livret de positionnement) pour les candidats admis aux épreuves de sélection FPC spécifique ci-dessus.

Un livret de positionnement est remis à l'apprenant à l'inscription ou a minima 15 jours avant la date de l'entretien, afin qu'il renseigne son parcours (scolaire, professionnel, de formation...) et qu'il puisse s'autoévaluer sur les capacités visées par la formation proposée.

Un entretien est réalisé avec un cadre formateur IFSI et l'employeur sur les capacités considérées comme déjà acquises et sur les besoins en formation. Une exploration du projet professionnel de l'apprenant est réalisée.

A l'issue de celui-ci, le candidat est déclaré admis ou non à la formation du parcours spécifique de formation de trois mois (**420 heures**).